

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2018

CP2018_07_12
id. 4037

L'an deux mille dix huit, le trois juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme CABOS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION POUR LE LOGEMENT ÉTUDIANT AVEC LE
CROUS /LOKAVIZ**

Afin d'avoir une meilleure visibilité de l'offre en matière de logement étudiant sur le Grand Montauban, le CROUS soumet à la commission permanente la proposition présentée en annexe.

Le CROUS propose que l'aide à l'étudiant du centre universitaire bénéficie d'un accès à la plate-forme « LOKAVIZ » qui est leur partenaire agréé en matière de logement étudiant via leur site. Cette plate-forme diffuse de nombreuses offres de logements mais pas, ou très peu, sur Montauban. Ainsi, elle pourrait être enrichie des offres que nous recevons directement sur le site Universitaire.

Elle a la particularité de faciliter la recherche des jeunes n'ayant pas accès aux logements CROUS (logements pour les étudiants boursiers en résidence universitaire).

Aussi, cette convention, qui n'entraîne aucun impact financier, permettrait de mettre en avant le travail qui a été fait depuis quelques années avec les propriétaires de biens.

Les étudiants, pourraient ainsi avoir un accès plus rapide aux offres disponibles.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention entre le CROUS et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne relative à la mise à disposition de « la centrale du logement étudiant » LoKaViz en co-marquage ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC